

## DECRETS

**Décret exécutif n° 16-281 du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016 fixant les conditions et les modalités de notification des accidents et incidents graves d'aviation civile.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile ;

Vu le décret n° 63-84 du 5 mars 1963 portant adhésion de la République algérienne démocratique et populaire à la convention relative à l'aviation civile internationale (convention de Chicago du 7 décembre 1944 et ses amendements), notamment son annexe n° 13 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu décret exécutif n° 10-98 du 2 Rabie Ethani 1431 correspondant au 18 mars 2010, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports ;

### Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer les conditions et modalités de notification de tout accident ou incident grave d'aviation civile survenant sur le territoire national ou dans l'espace aérien algérien ou confié à l'Algérie par l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Art. 2. — L'autorité chargée de l'aviation civile notifie, sans délai et par les moyens les plus rapides, à l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI), aux autorités chargées des enquêtes techniques sur les accidents et incidents graves d'aviation civile des États concernés, tout accident ou incident grave d'aviation civile, visé à l'article 1er ci-dessus, et ce, conformément aux normes et pratiques recommandées de l'OACI.

L'accident ou l'incident grave d'aviation civile peut également faire l'objet de notification aux organismes régionaux et internationaux concourant à la sécurité de l'aviation civile.

Art. 3. — Les incidents graves d'aviation civile à notifier figurent en annexe 1 du présent décret.

Art. 4. — La notification est rédigée en clair dans les langues arabe, anglaise ou française, compte tenu de la langue du ou des destinataires, conformément au modèle joint en annexe 2.

Les renseignements non fournis dans la notification ainsi que tous autres renseignements utiles, doivent être communiqués aux destinataires appropriés dès qu'ils seront disponibles.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016.

Abdelmalek SELLAL.

ANNEXE I

**INCIDENTS GRAVES D'AVIATION CIVILE**

**Liste des incidents graves d'aviation civile :**

- quasi-collisions ayant exigé une manœuvre d'évitement pour prévenir un abordage ou une situation dangereuse et cas où une action d'évitement aurait été appropriée ;
- collisions non classées comme accidents ;
- impact avec le sol sans perte de contrôle, évité de justesse ;
- décollages interrompus sur une piste fermée ou non libre, une voie de circulation ou une piste non assignée ;
- décollages ou approches interrompus pour toutes autres raisons qu'une instruction du contrôle ;
- décollages sur une piste fermée ou non libre, une voie de circulation ou une piste non assignée ;
- atterrissage ou tentatives d'atterrissage sur une piste fermée ou non libre, une voie de circulation ou une piste non assignée ;
- performances au décollage ou en montée initiale très inférieures aux performances prévues ;
- incendies ou fumée dans la cabine des passagers ou dans les compartiments de fret, ou incendie de moteur ;
- évènements qui ont exigé l'utilisation d'oxygène de secours par l'équipage de conduite ;
- défaillances structurelles d'aéronef ou désintégrations de moteur ;
- pannes multiples d'un ou plusieurs systèmes de bord ayant pour effet de nuire à la conduite de l'aéronef ;
- cas d'incapacité d'un membre d'équipage en cours du vol ;
- situations liées à la quantité ou à la distribution du carburant qui exigent du pilote qu'il déclare une urgence ;
- incursions sur piste classées selon le degré de gravité A conformément au manuel sur la prévention des incursions sur pistes (Doc. 9870 de l'OACI), qui contient des informations sur les classifications selon la gravité ;
- sortie de piste latérale, dépassement de piste ou prise de terrain court au décollage ou à l'atterrissage ;
- pannes de systèmes, phénomène météorologique, évolution en dehors de l'enveloppe du vol approuvée qui pourraient rendre la maîtrise de l'aéronef difficile ;
- pannes de plus d'un système dans un système redondant obligatoire pour le guidage du vol et la navigation ;
- largage non intentionnel ou intentionnel, à titre de mesure d'urgence, d'une charge sous élingue ou de toute autre charge externe transportée par l'aéronef ;

Cette liste n'est pas exhaustive et n'est donnée qu'à titre indicatif pour la définition de l'expression « incident grave ».

## الملحق الثاني

## استمارة تبليغ من الحوادث / الوقائع الخاصة بالطيران المدني

<input type="checkbox"/> ACCID (حادث) <input type="checkbox"/> INCID (واقعة خطيرة)	مختصر ACCID بالنسبة للحوادث مختصر INCID بالنسبة للوقائع الخطيرة
	صانع الطائرة وطرازها وعلامات جنسيتها وتسجيلها ورقمها المسلسل
	اسم المالك أو المستغل أو مستأجر الطائرة إن وجد
	اسم ومؤهلات قائد الطائرة
	جنسية أعضاء الطاقم والركاب
- الأشخاص على متن الطائرة :..... (الطاقم :/..... الركاب :.....) القتلى :..... - الجرحى :..... - غير ذلك :.....(قتلى أو جرحى بجروح بليغة)	عدد أفراد طاقم الطائرة والركاب الموجودين على متن الطائرة الذين قتلوا أو أصيبوا بجروح بليغة، وغيرهم ممن قتلوا أو أصيبوا بجروح بليغة.
التوقيت المحلي التوقيت العالمي	تاريخ ووقت وقوع الحادث أو الواقعة الخطيرة (بالتوقيت المحلي أو العالمي)
	آخر نقطة غادرت منها الطائرة ونقطة الهبوط المقصودة
	موقع الطائرة بالإشارة إلى نقطة جغرافية يسهل التعرف عليها وكذا خطي العرض والطول
	وصف الحادث أو الواقعة الخطيرة ومدى الضرر الذي أصاب الطائرة بقدر ما هو معروف
	بيان إلى أي مدى ستقوم دولة وقوع الحادث أو الواقعة بإجراء التحقيق أو تعتزم تفويض سلطاتها في هذا الشأن
	الخصائص الطبيعية لمنطقة الحادث أو الواقعة الخطيرة وبيان صعوبات الوصول إلى الموقع أو الإجراءات الخاصة للوصول إليه
	ذكر علامة تمييز السلطة المبلغة ووسائل الاتصال بالحقق المعين ومصلحة التحقيق في الحادث في دولة وقوع الحادث أو الواقعة
<input type="checkbox"/> نعم <input type="checkbox"/> لا	وجود محتمل لبضائع خطيرة على متن الطائرة ووصفها

ANNEXE 2

NOTIFICATION D'INCIDENTS / ACCIDENTS D'AVIATION CIVILE

<p>Abréviations d'identification :</p> <p>- ACCID pour un accident</p> <p>- INCID pour un incident grave</p>	<p>ACCID (accident) <input type="checkbox"/>    INCID (incident grave) <input type="checkbox"/></p>
<p>Constructeur, modèle, marques de nationalité et d'immatriculation et numéro de série de l'aéronef</p>	
<p>Nom du propriétaire et le cas échéant, nom de l'exploitant et de l'affrèteur de l'aéronef</p>	
<p>Nom et qualification du pilote, commandant de bord</p>	
<p>Nationalité de l'équipage et des passagers</p>	
<p>Nombre des membres d'équipage et de passagers à bord : tués et grièvement blessés; autres : tués et grièvement blessés</p>	<p>Personnes à bord : ..... (équipage :..... -passagers :.....)</p> <p>Tués :..... -Blessés :.....</p> <p>Autres :.....(tués et grièvement blessés)</p>
<p>Date et heure (heure locale ou UTC) de l'accident ou de l'incident grave</p>	<p>Heure locale :</p> <p>Heure UTC :</p>
<p>Dernier point de départ de l'aéronef et point d'atterrissage prévu</p>	
<p>Position de l'aéronef par rapport à un point de repère géographique facile à identifier (latitude et longitude)</p>	
<p>Description de l'accident ou de l'incident grave et étendue des dommages causés à l'aéronef, dans la mesure où ils sont connus</p>	
<p>Indication de la mesure dans laquelle l'Etat d'occurrence mènera l'enquête ou se propose de déléguer ses pouvoirs pour la conduite de cette enquête</p>	
<p>Caractéristiques physiques de la zone de l'accident ou de l'incident grave et indication des difficultés d'accès ou des dispositions spéciales concernant l'accès au site</p>	
<p>Identification du service émetteur et moyen de contacter l'enquêteur désigné et le service d'enquête sur les accidents de l'Etat d'occurrence</p>	
<p>Présence éventuelle et description des marchandises dangereuses se trouvant à bord de l'aéronef</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p>

## ANNEX 2

## AVIATION INCIDENT / ACCIDENT NOTIFICATION FORM

Identifying abbreviation : - ACCID (For accidents) - INCID (For serious incidents)	ACCID (Accident) <input type="checkbox"/> INCID ( Serious Incident) <input type="checkbox"/>
Manufacturer, model, nationality and registration marks, and serial number of the aircraft	
Name of owner, operator and hirer if any, of the aircraft	
Name and qualification of the pilot in command	
Nationality of crew and passengers	
Date and time (local time or UTC) of the accident or serious incidents	Local time : UTC time :
Last point of departure and point of intended landing of the aircraft	
Number of crew and passengers, aboard : killed and seriously injured; Other : killed and seriously injured	Persons on board :..... (Crew :..... -Passengers :.....) Fatal :..... - Serious Injury :..... Other :.....( Fatal and serious injury)
Position of the aircraft with reference to easily defined geographical point (latitude and longitude)	
Description of the accident or serious incident and the extent of damage to the aircraft, so far as is known	
An indication to what extent the investigation will be conducted or is proposed to be delegated by the state of occurrence	
Physical characteristics of the accident or serious incident of access difficulties of special requirements to reach the site	
Identification of the originating authority and means to contact the investigator in charge and the accident investigation authority of the state of occurrence at any time	
Presence and description of dangerous goods on board the aircraft	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>